MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'A.I.M.A.A.

N° 26-001
du registre des délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant le coût actuel de transfert à la fourrière d'Epernay d'un animal trouvé sur Dormans,

Considérant la proposition faite par l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux de signer une convention permettant de diminuer le coût de cette mesure pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ladite convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2026,
- de verser la participation à l'A.I.M.A.A. de 0,80 €/habitant.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Mairie de DORMANS (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 08h59
Réference de l'AR : 051-215102013-20260126-26_001-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

OBJET :

RELAIS D'INFORMATION SERVICE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE - CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE

N° 26-002
du registre des délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu des services du Département de la Marne, dans le cadre de sa politique d'aménagement touristique.

Le conseil Départemental rappelle qu'un Relais d'Information Service a été positionné sur la propriété du Sporting Club de Dormans sur le territoire de la commune de Trélou sur Marne, il y a près de 30 ans, avec l'objectif d'assurer un maillage complet du territoire en matière d'information touristique.

Considérant l'utilisation croissante des smartphones pour se guider et connaître un territoire, et les nombreuses dégradations dont ils font l'objet, l'intérêt et la pertinence des RIS ont été remis en cause par le Département en 2016 et leur nombre avait été réduit.

Le département envisage aujourd'hui de se séparer du RIS situé sur la propriété du SCD et nous propose de le transférer à la Commune par la mise en place d'une convention de cession à titre gracieux, ce qui impliquerait qu'elle en assumerait l'entretien et l'entière responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la cession à titre gratuit du Relais d'Information Service par le Département au profit de la commune, qui l'entretiendra et l'alimentera,

- d'accepter la mise en place d'une convention de cession à titre gracieux,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h10
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_002-DE

- de charger Monsieur le Maire d'aviser les services du Département de la présente décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à la cession notamment la convention de cession à titre gracieux et la convention avec le Sporting Club de Dormans.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h10
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_002-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

DELIBERATION PONCUTELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

N° 26-003
du registre des délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels, pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des Espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 2 postes pour le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum à compter du 1er avril 2026.

 Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 10h14
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_003-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

DELIBERATION PONCUTELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

N° 26-004
du registre des délibérations

Rapporteur :
Michel COURTEAUX

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, lié à l'accueil physique du public durant la période d'ouverture de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accueil suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 02 mai 2026 pour une durée maximale de 6 mois jusqu'au 31 octobre 2026.

 Cet agent assurera des fonctions d'accueil avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en cas de besoin.

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Reception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h10
Reference de l'AR : 051-215102013-20260126-26_004-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

ADOPTION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAF

N° 26-005
du registre des délibérations

Rapporteur :
Isabelle MICHELET

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2018, la commune de Dormans a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, gestionnaire de la procédure, une convention intitulée « Mon Compte Partenaire ».

Cette convention permet :

- à la Directrice de la Maison de la Petite Enfance d'accéder aux données relatives au quotient familial des familles afin de déterminer le taux horaire applicable, ainsi que de renseigner les données d'activité quantitatives ;
- à la commune de renseigner les données financières nécessaires.

Ces informations permettent à la Caisse d'Allocations Familiales de calculer les aides à verser à la commune.
Les données transmises le sont dans des conditions garantissant leur sécurité.
Toute modification de la convention initiale nécessite la signature d'un avenant afin d'actualiser les données.
La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le dit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 qui prendra effet à sa signature.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Mairie de DORMANS (Marne)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 10h10
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_005-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° 26-006
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».*

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à **665 721€uros.**

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc **166 430€uros.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2026 :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_006-DE

CHA-PIT-RE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (crédits ouverts) *a*	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (crédits reportés) *b*	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2025 *c*	Montant total à prendre en compte *d=a+c*	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
D20	23 920€	18 360€	131 408€	155 328€	155 328/4 soit 38 832€
D204	7 430€	0.00€	0.00€	7 430€	7 430€/4 soit 1 857€
D21	614 371€	62 260€	-131 408€	482 963€	482 963€/4 soit 120 741€
D23	20 000€	0.00€	0.00€	20 000€	20 000€/4 soit 5 000€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h48
Reference de l'AR : 051-215102013-20260126-26_006-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

BUDGET MAISON DE SANTE - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° 26-007
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».*

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 20 000€uros.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc de 5 000€uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2026 :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_007-DE

CHA-PIT-RE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
	a	*b*	*c*	*d=a+c*	
D20	2 000€	0€	0€	2 000€	2 000€/4 soit 500€
D21	18 000€	0€	0€	18 000€	18 000€/4 soit 4 500€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h45
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_007-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

BUDGET CRECHE - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° 26-008
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 un certain nombre de dépenses.

Il est précisé que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».*

Il est indiqué que le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à **16 927€uros.**

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, serait donc de **4 231€uros.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses à hauteur des affectations suivantes et ce avant le vote du budget primitif 2026 :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Réference de l'AR : 051-215102013-20260126-26_008-DE

CHA-PIT-RE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modifications votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGT
	a	*b*	*c*	*d=a+c*	
D20	100€	0€	0€	100€	100€/4 soit 25€
D21	16 827€	0€	0€	16 827€	16 827€/4 soit 4 206€

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_008-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

ANNULATIONS DE CREANCES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

N° 26-009
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états reçus de la trésorerie d'Epernay nous faisant part des dettes constatées.

La trésorerie nous demande la mise en non-valeur de ces sommes pour épurer les comptes auprès de la trésorerie.

Il est précisé, qu'une admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une écriture comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser les mises en non-valeur suivantes :

BUDGET CAMPING

Motif	Exercice	Référence pièce	Montant
RAR inférieur seuil de poursuite	2019	T-133	27.60€
RAR inférieur seuil de poursuite	2018	T-145	0.60€
Combinaison infructueuse d'actes	2021	T-12	98.21€
RAR inférieur seuil de poursuite	2017	T-150	3.60€
		TOTAL	130.01€

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_009-DE

BUDGET GENERAL

Motif	Exercice	Référence pièce	Montant
Certificat d'irrécouvrable pour le débiteur	2023	T-1255	18.40€
Poursuites sans effets	2022	T-735	66.00€
		TOTAL	84.40€

- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,



Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_009-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

ANNULATIONS DE CREANCES - CREANCES ETEINTES

N° 26-010
du registre des délibérations

Rapporteur :
Pierre SABLON

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur créances éteintes communiqué par les services du trésor public ;

Le trésor public y expose les motifs amenant à cet effacement de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'éteindre les créances suivantes :

BUDGET GENERAL

Motif	Exercice	Référence pièce	Montant
Surendettement et décision effacement de dette	2024	T-713	53.90€
Surendettement et décision effacement de dette	2023	T-1632	58.80€
Surendettement et décision effacement de dette	2024	T-87	58.80€
Surendettement et décision effacement de dette	2024	T-540	58.80€
Surendettement et décision effacement de dette	2023	T-2124	63.70€
Surendettement et décision effacement de dette	2024	T-269	68.60€
Clôture insuffisance actif sur RJ/LJ	2020	T-928	371.00€
		TOTAL	733.60€

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Réference de l'AR : 051-215102013-20260126-26_010-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6542 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_010-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

N° 26-011
du registre des délibérations

Rapporteur :
Manuel CORDEIRO

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la délibération n°22-098 du 5 janvier 2023 relative au contrat et règlement d'occupation des salles communales,

Considérant la délibération n°25-104 du 20 Novembre 2025 modifiant le contrat et règlement d'occupation des salles communales,

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée qu'il convient à nouveau d'apporter des modifications au contrat et règlement d'occupation des salles communales et donne lecture de celles-ci aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les modifications du contrat et règlement d'occupation des salles communales ci-joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le : 29 JAN. 2026

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

MAIRIE DE DORMANS

CONTRAT DE LOCATION
SALLE COMMUNALE

Le contrat de location est conclu entre :

La commune de Dormans, représentée par Monsieur Michel COURTEAUX, maire, ou en cas d'absence par un adjoint, dument habilités à signer ce contrat par délibération n° 20-048 du 15 juin 2020.

ET

.....

.....

.....

Nommé le locataire.

Le contrat de location est conclu pour :

Du (indiquer la date) à (indiquer l'heure) :.....
Au (indiquer la date)..... . à (indiquer l'heure)

Salle des fêtes

☐ 1 - Totalité

Château de Dormans

☐ 1 - chapiteau
☐ 2 - 1er étage
☐ 3 - salle de garde
☐ 4 - 1er étage + salle de garde
☐ 5 - totalité

Engagement des parties :

Le locataire s'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable aux salles communales et à s'y conformer.
Le locataire atteste également qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur et en fournit une copie.

Tarifs :

Le tarif applicable à la présente location est de :€
Les arrhes à verser lors de l'établissement du contrat sont de : €
Le solde à verser lors de la remise des clés est de :€

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

Les montants des chèques de caution à l'ordre du Trésor Public seront remis lors de la remise des clés sont :

- Caution dégradation : 1000 €
- Caution ménage et tri sélectif : 300 €

Etat des lieux :

Le locataire devra contacter le secrétariat de mairie au moins une semaine avant la manifestation pour définir la date d'état des lieux et de remise des clés.

A Dormans

Le

Le locataire,

Le maire ou son représentant

Spécification relative au Chapiteau :

J'atteste avoir pris connaissance de l'interdiction formelle d'utiliser, sous le chapiteau, tout appareil de cuisson, de chauffage ou tout équipement générant une flamme ou une source de chaleur, et m'engage à la respecter.

A Dormans

Le

Le locataire,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102813-20260126-26_011-DE

MAIRIE DE DORMANS

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES ET DU CHATEAU DE DORMANS

Le présent règlement concerne les salles communales régulièrement prêtées, louées, ou mises à disposition sous quelque forme que ce soit.

Le public concerné est : les associations communales ou extérieures, les organisateurs de spectacles et manifestations, les écoles de la commune, les institutions publiques et les particuliers.

Les salles concernées sont les locaux communaux suivants :

- La salle des fêtes
- Le château de Dormans

Dans le présent document, la commune, propriétaire et loueur, est dénommée «la commune», et les occupants à quelque titre que ce soit, «le locataire».

1. Dispositions générales de location des bâtiments communaux :

Le locataire qui souhaite utiliser un local communal à titre ponctuel doit en faire une demande écrite auprès de la Mairie de Dormans.

Un courrier devra être déposé à l'accueil ou un mail à mairie@dormans.fr, en précisant la salle souhaitée, la date, l'heure, le type d'évènement et la durée de celui-ci.

A réception de la demande, nous vérifierons la disponibilité de la salle dans le planning des réservations.

Dans l'affirmative, la commune adresse un contrat en double exemplaire avec une fiche matériel. Cette dernière doit nous être déposée le plus rapidement possible afin de garantir au mieux la disponibilité du matériel demandé.

Dans le cas contraire, nous reviendrons vers le locataire rapidement afin de convenir éventuellement d'une autre date.

La réservation est confirmée par la commune par la signature du contrat de location par les deux parties et le versement des arrhes. Les cautions seront à verser lors de la remise des clés.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

Les mises à disposition ou locations de salles sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Toutefois, en cas de double demande sur une même date arrivée en même temps, la priorité sera donné au locataire qui aura le moins utilisé les locaux.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Le locataire doit veiller au respect des consignes de sécurité définies pour chaque salle dans les conditions particulières et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

2. Dispositions particulières pour la location des salles :

Art.1 Définition et destination des locaux :

Concernant la salle des fêtes, il est proposé une formule :

- La grande salle + l'annexe +les sanitaires +la cuisine (300 personnes maximum hors tables et chaises)

Concernant le château, il est proposé plusieurs formules :

- Le chapiteau (160 personnes maximum)
- Le chapiteau + salle 1er étage (260 personnes maximum au total, réparties entre les deux espaces – capacité total non autorisée dans un même lieu)
- Le chapiteau + la salle de garde (220 personnes maximum au total, réparties entre les deux espaces – capacité total non autorisée dans un même lieu)
- Le 1er étage (100 personnes maximum)
- La salle de garde (60 personnes maximum)
- Le 1er étage et la salle de garde (160 personnes maximum)
- La totalité

Ces capacités correspondent à 1 personne par m² conformément aux règles appliquées par la commission de sécurité.

Les salles sont destinées à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

Art.2 Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation des salles communales est tenu à jour en mairie au service accueil.

Les demandes de réservation doivent s'effectuer dans les conditions générales d'utilisation des salles définies dans la 1ère partie du présent règlement.

La commune se réserve le droit de refuser toute demande de location émanant d'un particulier, d'une association ou d'un organisme n'ayant pas intégralement acquitté ses dettes ou obligations financières envers la commune. Cette disposition s'applique jusqu'à régularisation complète de la situation du demandeur.

En cas de règlement par chèque, la réservation ne sera considérée comme définitivement validée qu'après encaissement effectif des fonds par la commune. À ce titre, un délai d'un mois à compter du dépôt du chèque est appliqué afin de s'assurer de l'encaissement effectif avant l'utilisation de la salle.

La commune se réserve également le droit de refuser toute nouvelle demande de location si, lors d'une précédente mise à disposition, des dégradations, un défaut de nettoyage, des incivilités ou tout manquement au règlement ont été constatés.

Art. 3 Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, le locataire devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle et l'ensemble du matériel qui sont mis à disposition, sont placés sous l'entière responsabilité du locataire. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation. La commune fixe l'heure du rendez-vous.

A la remise des clés, le locataire devra remettre des chèques de caution à l'ordre du Trésor Public :

- 1000 € pour la dégradation de salle et du matériel mis à disposition.
- 300 € pour le ménage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des appareils électroménagers, de l'extérieur, le rangement du matériel mis à disposition (tables chaises ...) et le tri sélectif.

Ils seront restitués au locataire dans les 8 jours qui suivent l'état des lieux de la salle après restitution des clés, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

Dans le cas contraire, le chèque de caution « dégradation » ou le chèque « ménage » seront encaissés en fonction des dégâts et/ou de la charge de travail ménage occasionnés et ce après notification d'un courriel faisant un état précis des dégradations constatées et du ménage à opérer.

En cas de dégradation dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

Art. 4 Annulation

Le demandeur est tenu d'en informer la mairie par écrit. Toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation (arrhes), sauf si la salle trouve preneur pour cette même date.

Art. 5 Hygiène et sécurité

-HYGIENE

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux.

Le nettoyage et rangement doivent être faits dans leur totalité.

- Le nettoyage intégral de la salle (balayage, lessivage ...) incombe au locataire qui fournira les produits nécessaires.

- Parquet des salles : aucune résine ou autre produit ne sera appliqué sur le parquet. Un coup de balai sera suffisant.

- Tables, chaises : tout le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clés. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

- Cuisine : tous les appareils utilisés seront nettoyés. Le four et le réfrigérateur seront laissés ouverts.

- Sanitaires : ils seront restitués dans un parfait état de propreté.

- **Poubelles : tous les déchets devront être triés conformément aux consignes de tri. Ils seront sortis des locaux et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le verre sera déposé dans l'un des containers implanté sur la commune (cf consigne de tri) ou repris par le locataire. En tout état de cause, tous déchets ou verres devront être évacués.**

- Extérieurs : le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et vérifiera que bouteilles, papiers ou autres déchets ont été ramassés.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

SECURITE

-INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juillet 2025, il est strictement interdit de fumer, y compris l'utilisation de cigarettes électroniques, dans l'ensemble de l'établissement (intérieur et extérieur). Cette interdiction s'applique à tous les espaces, y compris la salle des fêtes et le château, les couloirs, les aires extérieures et autres lieux annexes.

Le locataire est responsable de l'information des invités et veillera à ce que cette règle soit respectée pendant toute la durée de la location. En cas de non-respect, des sanctions peuvent être appliquées, incluant des frais de nettoyage ou des réparations nécessaires.

-Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

-Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

-Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées.

-Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

-Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

-Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

-Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

-Les extincteurs et défibrillateurs situés dans la salle ou en dehors ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

-La commune dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

-Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

-Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

-Pour des raisons de sécurité et de prévention des risques d'incendie, il est strictement interdit d'utiliser sous le chapiteau tout appareil de cuisson, de chauffage ou tout équipement produisant une flamme, une source de chaleur ou de combustion. Le locataire atteste avoir pris connaissance de cette interdiction et s'engage à la respecter scrupuleusement pendant toute la durée de la location.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

Art. 6 Fonctionnement

Il est demandé aux locataires de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du maire par une demande préalable à effectuer en mairie environ 15 jours avant la manifestation.

En cas de diffusion musicale, le locataire s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur.

Pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

Art. 7 Dispositions financières

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2023. Ils sont revus chaque année au cours du dernier trimestre pour application au 1er janvier de l'année suivante.

En aucun cas, un habitant de Dormans ne pourra louer la salle des fêtes au tarif « Dormaniste » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune.

Les salles sont gratuites pour :

- Les manifestations organisées par la commune.
- Les manifestations de la communauté de communes dont la commune est membre.
- Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public.
- Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants telle que les bals, loto, spectacle payant ...ou au travers de vente de boissons ou autres ... dans la limite d'une fois par an pour la salle des fêtes ou le château.

Toutes les sollicitations de gratuité qui n'entrent pas dans le cas précité seront examinées au cas par cas et soumises à l'accord du Maire.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier)

En cas de vandalisme ou de non-respect de ce règlement, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier.

Ces pénalités, laissées à l'appréciation du Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés et pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

Art. 8 Dispositions finales

Le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Fait à Dormans, le

Le Maire,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 13h48
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_011-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

SUBVENTION AU COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

N° 26-012
du registre des délibérations

Rapporteur :
Manuel CORDEIRO

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 19

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Considérant la vente du gymnase de Dormans au Conseil Départemental,

Considérant que suite à cette vente, le Conseil Départemental a décidé de transférer la gestion du gymnase au Collège Claude Nicolas Ledoux,

Considérant la convention de mise à disposition des installations sportives liées au gymnase cosignée par le Président du Conseil Départemental de la Marne, le Principal du Collège et le Maire de Dormans,

Il est rappelé à l'assemblée que le Collège gère le gymnase et qu'il a donc été convenu le versement d'une subvention au Collège Claude Nicolas Ledoux de Dormans à titre de compensation pour l'utilisation du gymnase par les associations dormanistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention pour un montant de 6 000 € au Collège Claude Nicolas Ledoux pour l'année 2026 correspondant à 30 % des charges de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_012-DE

MAIRIE DE DORMANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 26 janvier 2026

OBJET :

ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE DORMANS ET LA COMMUNE DE DORMANS

N° 26-013
du registre des délibérations

Rapporteur :
Manuel CORDEIRO

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 16

Date de convocation :
Le 21 janvier 2026

Date d'affichage :
Le 21 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY, Isabelle MICHELET
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic WELCHE
Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Francine PICAVET

M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Absent(s) excusé(s) : MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON
Mme Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est lu et adopté à l'unanimité

Mme Alexandra HACHET et M. Pierre SABLON ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire Adjoint présente à l'assemblée la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.

Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention entre la commune de Dormans et la Musique Municipale de Dormans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Musique Municipale de Dormans.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel COURTEAUX

Décision certifiée exécutoire, reçue en Préfecture le : 29 JAN. 2026

Publiée le :

Notifiée le :

Le Maire,

Michel COURTEAUX

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/01/2026 à 09h50
Référence de l'AR : 051-215102013-20260126-26_013-DE